

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 23984

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240326_28

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION 24
H/24 SUR LA RD 4 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE ALLAINVILLE ET DE VERNOUILLET DU
25 MARS AU 25 AVRIL 2024 EN RAISON DE
L'EFFONDREMENT D'UNE MARNIÈRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE ALLAINVILLE,
LE MAIRE DE VERNOUILLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'une marnière s'est effondrée sur le territoire de la commune de ALLAINVILLE, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 4, sur le territoire des communes de ALLAINVILLE et de VERNOUILLET (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de monsieur le Maire de ALLAINVILLE,

Sur proposition de monsieur le Maire de VERNOUILLET,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24, à compter du 25 mars jusqu'au 25 avril 2024 sur la RD 4 de l'intersection avec du giratoire n° G4_40A, dans l'agglomération de VERNOUILLET, à l'intersection avec la RD 135/1, sur le territoire de la commune de ALLAINVILLE.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

L'accès à la RD 4 sera interdit depuis la RD 311/4.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée les RD 20 et 135, dans les deux sens de circulation. La liaison LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS/GARANCIERES-EN-DROUVAIS s'effectuera par les RD 312/8, 312/12 et 135, via BOISSY-EN-DROUVAIS.

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRS supérieur à 3,5 t sera déviée :

- dans le sens BREZOLLES/DREUX: par les RD 939 et 928, via MAILLEBOIS, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS et TREON,

- dans le sens DREUX/BREZOLLES : par les RD 20 et 939, via CRECY-COUVE et MAILLEBOIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des sondages par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Maire de ALLAINVILLE,
M. le Maire de VERNOUILLET,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
MM. les Maires de CRECY-COUVE, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, GARANCERES-EN-DROUAIS,
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS, MAILLEBOIS et TREON,
Mme le Maire de BOISSY-EN-DROUAIS,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur des Transports REMI.

Allainville, le 25/03/2024
Le Maire



Vernouillet, le 25/03/2024
Le Maire

Chartres, le 26/03/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO